

Droit du directeur sur le logiciel de soin en EHPAD

La donne a changé dans nos EHPAD depuis la loi de janvier 2016, transcrite dans [l'article L1110-4.II du CSP](#)

"Un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à une même personne prise en charge, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social".

Des précisions sont apportées par les articles [R1110-1 et suivants du CSP](#) :

"Les professionnels participant à la prise en charge d'une même personne peuvent, en application de l'article [L. 1110-4](#), échanger ou partager des informations relatives à la personne prise en charge dans la double limite :

1° Des seules informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention, ou au suivi médico-social et social de ladite personne ;

2° Du périmètre de leurs missions".

le CSP cite une série de professionnels "non-de santé" susceptibles de partager le secret, dont

"g) Non-professionnels de santé salariés des établissements et services

Votre direction est tout à fait habilitée par ces textes à partager le secret dans la limite du périmètre de ses missions, qui est très large dans l'EHPAD ; il n'est donc pas choquant qu'elle soit administrateur du logiciel de soins. A elle de ne l'utiliser que dans la limite du périmètre de ses missions.

Enfin il n'est pas possible de placer la direction sous la responsabilité du médecin coordonnateur, puisque le texte fondateur de notre métier, repris dans [l'article D312-158 du CASF](#), dispose EXACTEMENT L'INVERSE !

"Sous la responsabilité et l'autorité administratives du responsable de l'établissement, le médecin coordonnateur..."

Vous trouverez des détails et des explications supplémentaires chez un assureur spécialisé

<https://www.macsf-exerciceprofessionnel.fr/Responsabilite/Humanisme-deontologie/secret-partage>

N'hésitez pas à nous recontacter si nécessaire,
Bien cordialement,

Docteur Renaud Marin la Meslée,
Président du SNGIE
docteurmlm@gmail.com